



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 24/10/2022

DP.22.08.A202

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Dannemarie-sur-Crète – Rue des Grands Champs - Dossier ALI-22.250

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 20.065 en date du 21/10/2022 par laquelle ARPENTAGE & PERSPECTIVES ANTHONY DURGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AI n° 37, AI n° 34 et AI n° 26**

Adressées à : **Rue des Grands Champs à Dannemarie-sur-Crète**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

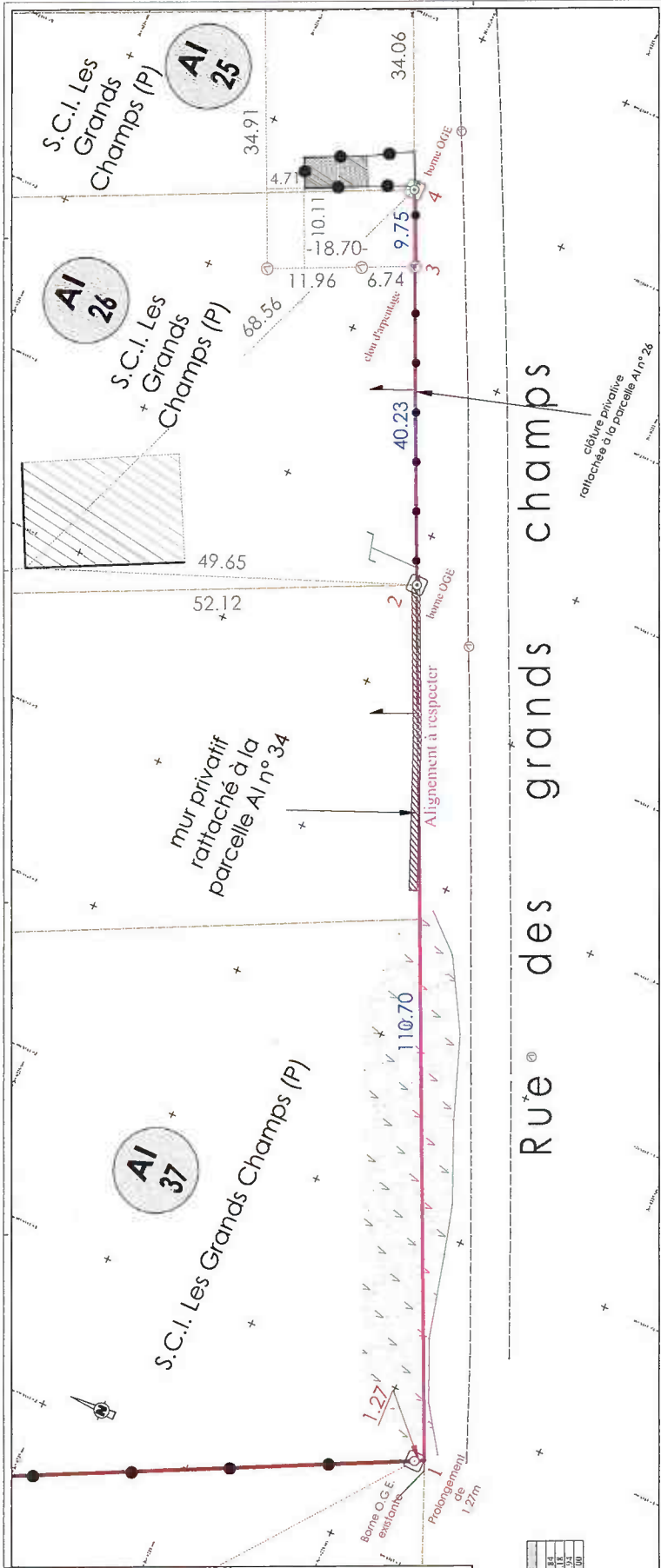
Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21 octobre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





COUVRES - Ligne des points topographiques	
1	023503184
2	023503185
3	023503186
4	023503187
5	023503188

Grand Sésançon Métropole
Epp. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Services Topographique
1, rue du Général de Gaulle
54100 VILLERS-LEZ-NANCY
SICHA BELANDIERE CHERP
Tél : 03 83 38 40 00
www.grandse-sancon-metropole.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de DANNEMARIE SUR CRÊTE
Rue des grands champs
Alignement au droit de la parcelle
Section AI n°26 - 34 - 37

Legende:

- Alignement à respecter
- Bois OGE existants
- Parcelle cadastrale
- Parcelle cadastrale affectée à l'usage agricole
- Parcelle cadastrale affectée à l'usage agricole
- Parcelle cadastrale affectée à l'usage agricole

Code	Libellé	Unité	Quantité
1	Bois OGE existants	m ²	44
2	Parcelle cadastrale affectée à l'usage agricole	m ²	250,2022
3	Parcelle cadastrale affectée à l'usage agricole	m ²	44
4	Parcelle cadastrale affectée à l'usage agricole	m ²	44